

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 297

présenté par
M. Françaix, M. Charasse et Mme Iborra

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« national »,

insérer le mot :

« , régional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

France Télévisions comprend une chaîne à vocation régionale qui s'appelle France 3. Il convient de l'inscrire dans la loi.

Par ailleurs, la rédaction de cet article conduit le groupe SRC à s'interroger sur le devenir des chaînes régionales de France 3. La réorganisation de l'entreprise en « média global » va conduire à des choix qui induiront peut-être des regroupements ou des disparitions de chaînes régionales.